

Audax Club Parisien

REGLEMENT INTERIEUR

1. Admission

Toute personne désirant devenir membre de l'ACP, que ce soit à titre actif ou sympathisant, doit remplir un bulletin d'adhésion et le transmettre au club.

Le futur membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur du club.

La décision d'admission est prise lors de la prochaine réunion du comité directeur.

2. Membres actifs

Chaque membre actif s'engage à être assuré

- . soit par la prise de licence à une ou plusieurs fédérations auxquelles le club est affilié, ce qui est fortement recommandé.
- . soit individuellement, étant entendu que cette assurance doit le couvrir pour les accidents dont il pourrait être responsable lors des manifestations diverses auxquelles il prendra part pour nous représenter (fournir la photocopie du contrat d'assurance). Les assurances dites « multirisques » ou « chef de famille » ne couvrent pas la pratique du sport organisé.

Les membres actifs s'engagent à respecter la tradition randonneur du club et, pour y souscrire pleinement, effectuer dès que possible un Brevet Randonneurs Mondiaux 200 km.

Les membres actifs reçoivent des informations sur la vie du club.

Les membres actifs éloignés de la région parisienne doivent faire part de leur activité cyclo dans le secteur où ils résident. Ils doivent communiquer les organisations dans lesquelles ils ont représenté l'ACP. Un résumé succinct est souhaité pour qu'il en soit fait état aux réunions amicales.

Les membres actifs représentent l'ACP dans leur secteur mais ils ne peuvent pas mettre en place des organisations ACP sans l'aval du comité directeur. S'ils sont contrôleurs accrédités dans des organisations, ils doivent faire part directement de leurs observations aux responsables locaux, notamment en cas d'entorse aux règlements de l'ACP, sinon ils doivent en informer uniquement le responsable ACP de l'organisation.

Après un an de présence, le nouveau membre bénéficiera des avantages réservés aux autres membres actifs.

3. Membres sympathisants

Les membres sympathisants reçoivent des informations sur la vie du club.

Les membres sympathisants éloignés de la région parisienne feront état de leur activité cyclo. S'ils officient comme contrôleurs accrédités dans une organisation régionale, ils devront envoyer un compte-rendu au responsable ACP de l'organisation.

4. Cotisations

Les cotisations sont déterminées par le comité directeur et votées par l'assemblée générale ordinaire.

Elles sont exigibles dès le 1^{er} janvier de chaque année.

La cotisation comprend l'adhésion au club ainsi que, pour les membres actifs, la licence FFCT.

5. Sorties

Une sortie est prévue chaque dimanche et jour férié.

Au cours de l'année, plusieurs sorties club seront proposées à tous les membres. L'inscription est conditionnée par le versement de 2 chèques : un chèque d'acompte et un chèque du montant du solde (ce dernier sera encaissé en cas de désistement, s'il y a des frais non récupérables).

Pour certaines de ces sorties, le comité directeur peut décider d'accorder une subvention aux membres actifs et aux membres d'honneur.

Les participants doivent respecter le code de la route, porter les vêtements aux couleurs du club et conserver une tenue correcte.

Des tenues cyclistes aux couleurs de l'ACP pourront être acquises par les membres actifs.

Les tenues publicitaires sont proscrites.

Par leurs tenues correctes et leurs comportements, les membres feront honneur à la réputation de l'Audax Club Parisien.

6. Réunions

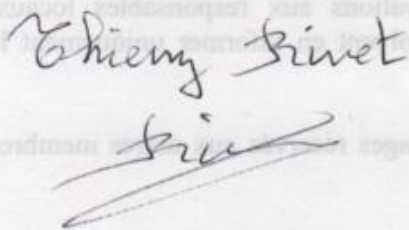
Le comité directeur se réunit au moins tous les 2 mois suivant un calendrier établi en début de saison.

Une réunion amicale, dont le lieu et l'heure sont fixés par le comité directeur, est tenue périodiquement pour informer les membres sur toutes les activités du club.

Conformément aux statuts, une assemblée générale ordinaire se tiendra une fois par an.

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Président (signature)



Secrétaire (signature)

